



Alstom TIS Saint-Ouen

TEST & COMMISSIONING (T&C)

Les collègues du T&C de notre établissement Alstom TIS Saint-Ouen avaient débuté un mouvement de grève le 4 mars dernier avec le soutien des organisations syndicales FO, CGT, CFDT, à la suite de l'annonce par la Direction de la suppression pour les ingénieurs des indemnités de petit et grand déplacement pour les essais hors site.



Afin de soutenir les collègues du T&C, nous vous avons sollicité pour signer une pétition au mois d'avril 2022.

Où en sommes-nous maintenant ?



1/ Les collègues réclamaient le maintien des indemnités de petits et grands déplacements pour toutes les catégories socio-professionnelles pour les activités de jour et de nuit.

 <p>L'indemnité de petit déplacement est de nouveau payée aux I&C et aux ATAM travaillant de nuit en IDF.</p>	 <p>Les collègues travaillant sur chantier ou plateforme de tests de jour en IDF n'ont toujours pas droit à l'indemnité de petit déplacement malgré les désagréments (pas d'accès cafétéria, insalubrité, tunnel, déplacement...).</p>
--	---


2/ Les collègues revendiquaient une indemnisation de 70 euros par nuit découchée.

 <p>Une prime de découchage a été créée dans le cadre de l'avenant au contrat de travail pour les I&C du T&C affectés aux projets RATP/SNCF exclusivement. Cette prime est de (5% SJR) x nb de nuits découchées si le salarié effectue plus de 60 nuits/an.</p>	 <p>En revanche, aucune indemnisation n'est prévue en cas de déplacement avec découchage ET travail de jour. Quid de l'équilibre vie privée/vie professionnelle ?</p>
--	--



3/ Les collègues réclamaient une régularisation de l'application des indemnités MEST pour toutes les catégories socio-professionnelles sur 2019, 2020, 2021.

 <p>La rétroactivité sur les années 2019, 2020 et 2021 a bien été payée aux salariés sur la fiche de paie du mois d'août 2022.</p>	 <p>Cependant, certains anciens collègues peinent encore à se faire payer à la suite de leur contestation de solde de tout compte. Doivent-ils en arriver aux Prud'hommes afin de se faire payer ce qui leur est dû ?</p>
---	--

4/ Les collègues revendiquaient l'application des indemnités d'insalubrité, de tunnel et de nettoyage des vêtements de travail à toutes les catégories socio-professionnelles, avec application rétroactive pour les I&C.

 <p>Effectivement, plusieurs primes ont été revues à la hausse dans les avenants au contrat de travail, mais rien n'est précisé spécifiquement concernant l'insalubrité et le nettoyage des vêtements de travail.</p>
--

5/ Les collègues revendiquaient une revalorisation de la majoration du paiement du temps de travail la nuit à hauteur de 50% pour toutes les catégories socio-professionnelles, dès la 1^{ère} nuit.

 <p>pour les I&C, l'application de l'accord ATSA « sujétions des I&C » fait passer l'indemnité pour travail de nuit de 10% à 15% et dorénavant dès la 1^{ère} nuit. De même 15% pour les I&C du T&C affectés aux projets RATP/SNCF exclusivement dans l'avenant au contrat de travail qui leur a été proposé.</p>	 <p>Cela reste bien inférieur à la majoration conventionnelle de 25% qui est appliquée aux techniciens. Ajoutons que cette majoration était auparavant de 50% sur TIS Saint-Ouen, ce qui se pratique encore dans d'autres entreprises actuellement.</p>
--	--

6/Les collègues réclamaient, pour les ingénieurs au forfait jours, le paiement avec majoration du nombre de jours de travail effectués au-delà du nombre nominal de jours de travail déterminé pour chaque année civile en application de l'accord ARTT ATSA de 1999 sur les 3 dernières années, avec effet rétroactif sur les années 2019 à 2021.



Les organisations syndicales ne sont toujours pas d'accord avec les calculs de la Direction concernant le nombre de jours à prendre en compte pour le forfait jours des I&C.

exemple : Les organisations syndicales ont calculé 214 jours en 2020, desquels doivent être retranchés les jours de congé d'ancienneté, les jours de congé au titre des avantages individuels acquis, les jours de congé au titre du fractionnement, etc.

La Direction ne fait aucun retranchement, ce qui dessert grandement les salariés.

7/Les collègues revendiquaient pour les ingénieurs une majoration de 100% du paiement du temps de travail le dimanche, et de 50% pour les jours fériés, comme pour les techniciens.



L'avenant au contrat de travail pour les I&C du T&C affectés aux projets RATP/SNCF exclusivement prévoit dès la 1ère nuit/journée :

Travail les samedis/dimanches : +25¹% du SJR par journée travaillée.

Les jours fériés seront considérés comme un dimanche et les jours de ponts comme un samedi.

C'est une belle avancée, mais pas encore à hauteur de ce qui était demandé.



Dans l'accord ATSA « sujétions des I&C », pour les I&C hors T&C travaillant jusqu'à six samedis par an, les jours seront récupérés. Au-delà de cette limite, les jours travaillés seront payés avec une majoration de 10% du SJR, en contrepartie de la renonciation aux jours de repos.

Le travail le dimanche sera compensé par une journée de repos permettant au salarié de bénéficier d'un repos hebdomadaire de 35 heures consécutives. De plus, le travail le dimanche est indemnisé par une prime de 15% du SJR pour chaque dimanche travaillé. Pour résumer : 6 samedis offerts par les salariés à Alstom, puis payés à 10% de plus et 15% de prime pour travailler les dimanches... C'est mieux qu'avant, mais aux antipodes de ce que prône Alstom concernant l'équilibre vie privée/vie professionnelle

8/Les collègues réclamaient un décompte sous Alista des temps de travail le samedi, le dimanche, les jours fériés, les ponts pour toutes les catégories socio-professionnelles.



Sur le site de Valenciennes, la version Alista permettant de pointer directement le temps de travail les samedis, dimanches, les jours fériés, et les ponts est déjà en place depuis bientôt un an. Cette version permet aux salariés de choisir s'ils préfèrent prendre du repos ou se faire payer. Cette version fonctionne parfaitement, mais n'est pas installée sur STO car non prioritaire... pourquoi ?

Les organisations syndicales FO, CGT, CFDT ont soutenu le mouvement de grève et ont diffusé la pétition sur l'ensemble des sites Alstom. Les organisations syndicales FO, CGT, CFDT et vos collègues du T&C tiennent à vous remercier pour les avoir soutenu en signant la pétition. Cette action conjointe a permis d'avoir une forte visibilité et d'avoir plus de poids vis-à-vis de la Direction. Grâce à cela, de nombreuses revendications ont pu être discutées et en partie acceptées.

MERCI A TOUS !

¹Lorsqu'on parle de 5, 10, 15, 25% de SJR, ce n'est bien évidemment pas sur votre salaire complet ! Mais uniquement sur le nombre de nuits travaillées ou de journées de déplacement (SJR = Salaire Journalier de Référence)